

Federation Médiévale



Charte des membres

de la Fédération

Française Médiévale

ADRESSE

Tél. : - M@il :@..... - Site :

S O M M A I R E

| | |
|---|---|
| PRÉAMBULE | 3 |
| ARTICLE 1 : RESPECT DES PERSONNES | 3 |
| ARTICLE 2 : SÉCURITÉ DES PARTICIPANTS..... | 3 |
| ARTICLE 3 : RESPECT DES SITES | 4 |
| ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIATION | 4 |

PRÉAMBULE

La présente **Charte de Qualité et de «Bonne Conduite»** est inspirée par le respect et la considération dus aux personnes et aux biens. Son objectif est de présenter la manière dont ces principes s'appliquent dans la pratique et/ou l'organisation des manifestations médiévales.

Cette Charte précise les responsabilités des associations, concernant principalement les conditions de sécurité lors du déroulement des manifestations, ainsi que le respect des sites, des participants et des visiteurs.

Chaque association membre de la **Fédération Médiévale** s'engage à mettre en œuvre ce contrat moral au cours de la préparation, du déroulement et de la conclusion de ses manifestations. Il appartient aux associations de prendre les mesures nécessaires au respect de ces règles par leurs participants.

Les associations, dans le cadre de leur(s) activités(s), s'obligent à respecter toute disposition légale applicable à l'activité et sa mise en œuvre.

ARTICLE 1 : RESPECT DES PERSONNES

Le déroulement des manifestations ne doit pas porter atteinte aux principes religieux, philosophiques ou politiques des individus. Le caractère fictif et ludique des activités doit toujours être présent et souligné.

Les associations doivent préciser dans les règles destinées à leurs participants, que les actions physiques dangereuses sont strictement interdites.

ARTICLE 2 : SÉCURITÉ DES PARTICIPANTS

Chaque association membre de la **Fédération Médiévale** doit scrupuleusement respecter les Règlements de combats – mêlée, archerie, tournoi, cavalerie et interactivité de combats – annexés aux Statuts de ladite **Fédération**.

Chaque association doit disposer d'au moins une trousse de premiers secours complète et disponible sur le site.

Il est vivement conseillé à chaque association, de disposer d'au moins un extincteur, vérifié annuellement par un organisme agréé avec certificat et/ou facture de vérification à l'appui, sur le site.

Les associations médiévales ont souscrit un contrat d'assurance prenant en compte explicitement leur(s) activité(s) et garantissant, au minimum, leur responsabilité civile, ainsi que celle de leurs organisateurs et participants.

La participation de mineurs aux manifestations est soumise aux conditions propres à chaque association.

ARTICLE 3 : RESPECT DES SITES

Le terrain de la manifestation, souvent un site naturel ou historique, est parfois fragile, par sa flore, sa faune ou ses édifices. Le déroulement d'une manifestation ne doit aucunement porter préjudice aux sites qui l'accueillent. En particulier, les associations participantes et/ou organisatrices s'engagent à les restituer dans un état de propreté au moins égal à celui dans lequel ils leur furent confiés.

Elles s'engagent, dans la mesure du possible, à œuvrer dans le respect de l'environnement et à mettre en place une gestion «écologique» dans tous les aspects de la participation et/ou l'organisation de la manifestation.

En fonction des particularités du site et des conditions climatiques de la manifestation, l'utilisation du feu fait l'objet de règles strictes et impératives.

Si la manifestation se déroule dans un lieu privé, les associations organisatrices doivent évidemment disposer de l'accord du propriétaire ou ayant droit des lieux. Elles doivent également suivre les directives données par le propriétaire des lieux. S'il s'agit d'un lieu public ou ouvert au public, un accord tacite est suffisant. Le déroulement de la manifestation, dans ces conditions, devra respecter la légitime aspiration à la tranquillité des riverains.

Dans le cadre d'une manifestation se déroulant en partie dans un lieu public déterminé, les autorités locales compétentes seront obligatoirement prévenues.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIATION

L'organisation de manifestations médiévales doit se faire par le biais d'une personne morale régulièrement déclarée.

L'association est une personne morale. Elle est donc responsable civilement et pénalement des fautes et dommages qu'elle commet. Elle doit donc faire en sorte que son activité se déroule en sécurité et ne cause aucun désagrément.